



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-021-2021-08

PUBLIÉ LE 12 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-07-20-00041 - Arrêté conjoint n° 2021- 109 portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent de l EAM (établissement d accueil médicalisé) Résidence L Essor sis 1 Allée de l Ancienne Ferme Ecole à Fontenay Les Briis (91640) géré par l association l ESSOR [REDACTED] (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / Direction de l Offre de Soins (DOS)

IDF-2021-07-08-00167 - Arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080 du 8 juillet 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site « DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1er Ram à TROYES (10000) (4 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / service de la planification, de l'aménagement et du foncier

IDF-2021-08-06-00006 - ARRÊTÉ [REDACTED] portant ajournement de décision à [REDACTED] SCI ESPACE LUMIÈRE (2 pages)

Page 14

IDF-2021-08-06-00005 - ARRÊTÉ [REDACTED] portant ajournement de décision à [REDACTED] 151 BILLANCOURT (2 pages)

Page 17

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-20-00041

Arrêté conjoint n° 2021- 109 portant autorisation de transformation de 2 places d hébergement temporaire en 2 places d hébergement permanent de l EAM (établissement d accueil médicalisé) Résidence L Essor sis 1 Allée de l Ancienne Ferme Ecole à Fontenay Les Briis (91640) géré par l association l ESSOR

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 109

**portant autorisation de transformation de 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'EAM (établissement d'accueil médicalisé) Résidence L'Essor
sis 1 Allée de l'Ancienne Ferme Ecole à Fontenay Les Briis (91640)**

géré par l'association l'ESSOR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** l'élection le 1^{er} juillet 2021 de Monsieur François DUROVRAY à la présidence du Conseil départemental de l'Essonne ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil départemental 2017-03-0010 du 3 juillet 2017 ;
- VU** le schéma de l'autonomie 2018-2022, adopté par l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Essonne le 26 mars 2018 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°008-00617, en date du 22 juillet 2008, du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil Général de l'Essonne, portant autorisation de création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes vieillissants en situation de polyhandicap de 40 places, sis Allée des marronniers à Fontenay Les Briis (91640) ;
- VU** la demande de l'association l'Essor visant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent, déposée par la directrice du foyer d'accueil médicalisé Résidence l'Essor le 19 Juillet 2019 et l'envoi d'éléments complémentaires le 20 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la spécificité du public accueilli au sein de l'EAM Résidence l'Essor, à savoir des personnes polyhandicapées avec troubles épileptiques, se traduit par des fortes demandes d'hébergement permanent provenant de l'ensemble des départements franciliens ;

CONSIDÉRANT que l'association a entrepris toutes les mesures et actions pour occuper les 4 places d'hébergement temporaire ;

CONSIDÉRANT que le besoin en hébergement permanent pour des personnes en situation de polyhandicap avec ou sans troubles épileptiques associés est plus important que celui en hébergement temporaire, se traduisant pour l'EAM Résidence l'Essor par une liste d'attente conséquente pour l'hébergement permanent et une sous occupation des places d'hébergement temporaire ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond au besoin identifié de transformation de l'offre en vue de l'adaptabilité aux besoins des usagers sur le département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

- CONSIDRANT** que cette transformation de places est en adéquation avec l'axe 3 (transformation de l'offre médico-sociale) du Schéma de l'autonomie 2018-2022 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que l'opération n'entraîne aucun surcoût sur le forfait soins et peut s'effectuer à moyens constants ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à transformer 2 places d'hébergement temporaire en 2 places d'hébergement permanent de l'Établissement d'Accueil Médicalisé « Résidence l'Essor » sis 1 Allée de l'Ancienne Ferme Ecole – Lieu-dit « Le Bel Air » à Fontenay les Briis (91 640), destiné à prendre en charge ou accueillir des adultes à partir de 20 ans, est accordée à l'association l'ESSOR dont le siège social est situé 79 bis rue de Villiers à Neuilly sur Seine (92 200), à compter du 1^{er} septembre 2021.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale de cet établissement « Résidence l'Essor » est dorénavant de 40 places destinées à des personnes polyhandicapées, avec ou sans troubles épileptiques associés réparties comme suit :

- 38 places en hébergement permanent
- 2 places en hébergement temporaire

ARTICLE 3^e :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4^e :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 91 001 585 8

Code catégorie :	[448] – Etablissement d'Accueil Médicalisé	
Code discipline :	[966] – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	
Code fonctionnement (mode d'accueil et d'accompagnement) :	[11] – Hébergement complet internat	38 places
	[40]– Accueil temporaire avec hébergement	2 places
Code clientèle :	[206] – Handicap psychique	
	[620] – Epilepsie	

Code mode de fixation des tarifs : 57 - Dotation globalisée dans le cadre d'un CPOM

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 609 3

Code statut : 61 – Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

ARTICLE 5^e :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous la réserve de la transmission aux autorités compétentes, avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

ARTICLE 6^e :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8° :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9° :

Le Directeur de la Délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur général des services départementaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne.

Fait à Saint-Denis, le 20 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
de l'Essonne

Signé

François DUROVRAY

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-08-00167

Arrêté ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080
du 8 juillet 2021 portant autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi site « DYNALAB » dont le siège
social est situé 15 boulevard du 1er Ram à
TROYES (10000)

ARRETE ARS n° 2021-2742 et n° DOS- 2021 / 3080 du 8 juillet 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi site « DYNALAB » dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} Ram à TROYES (10000)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;

VU l'arrêté ARS n° 2021-1319 du 8 avril 2021 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant

La demande présentée le 14 juin 2021 par l'association d'avocats ADVEN Avocats, au nom et pour le compte de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB », exploitant un laboratoire de biologie médicale, reçue le 16 juin 2021, et portant sur la transformation de la forme de la société avec effet au 25 mai 2021, ainsi que la nomination de Monsieur Abdel-Kébir MOUMTAZ en qualité d'associé et de biologiste médical avec effet au 1^{er} juin 2021 ;

Le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SELARL « LABORATOIRE DYNALAB » en date du 25 mai 2021 ;

Les statuts refondus suite à l'assemblée générale mixte en date du 25 mai 2021 ;

La convention relative aux modalités d'exercice et à la fixation de la rémunération de Monsieur Abdel-Kébir MOUMTAZ en qualité de biologiste médical, associé professionnel au sein de la Société « LABORATOIRE DYNALAB ».

ARRETENT

Article 1 :

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} Ram à TROYES (10000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 2011-10-01 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Aube, sur les neuf sites suivants :

- Site sis 15 boulevard du 1^{er} Ram à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 954 7 (établissement principal) :
- site pré et post-analytique.
- Site sis 25 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-AUBE (10200) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 956 2 ;
- site pré et post-analytique,
- Site sis 16 avenue du Général Leclerc à BAR-SUR-SEINE (10110) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 995 0 :
- site pré et post-analytique.
- Site sis 9 rue Bernard Palissy à LA-CHAPELLE-SAINT-LUC (10600) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 976 0 ;
- site pré-analytique, analytique et post-analytique,
- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase, immunohématologie, allergie, auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse et virologie).
- Site sis 23 rue de l'Hôtel Dieu à NOGENT-SUR-SEINE (10400) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 945 5 :
- site pré et post-analytique.
- Site sis 51 rue Carnot à ROMILLY-SUR-SEINE (10100) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 953 9 :
- site pré-analytique, analytique et post-analytique,
- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie, hémostase et immunohématologie), microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie),
- Spermiologie hors assistance médicale à la procréation.

- Site sis 4 rue du Val à PROVINS (77160) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 77 001 854 7 :
- site pré-analytique, analytique et post-analytique,
- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie-génétique (biochimie générale et spécialisée), immunologie-hématologie-biologie de la reproduction (hématocytologie et hémostase).
- Site sis 41 avenue du 1^{er} Mai à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 955 4 :
- site pré et post-analytique.
- Site sis 88 avenue Pasteur à TROYES (10000) ; ouvert au public, n° FINESS ET : 10 000 994 3:
- site pré-analytique, analytique et post-analytique,
- Familles d'examens de biologie médicale pratiqués : immunologie-hématologie-biologie de la reproduction : activités biologiques d'assistance médicale à la procréation (préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle).

Article 2 :

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DYNALAB », dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} Ram à Troyes (10000), n° FINESS EJ : 10 000 952 1.

Article 3 :

Les biologistes coresponsables du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Charles POUILLLOT, biologiste médical, médecin
- Monsieur Jean CARRIERE, biologiste médical, médecin
- Monsieur Fabien CHEVRIOT, biologiste médical, pharmacien
- Madame Véronique CONTINANT, biologiste médical, médecin
- Madame Florence DOMBRECHT, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Jacques-Albert DROMIGNY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Stéphane DUBOURDIEU, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Éric GRANDSIRE, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Fabrice GURY, biologiste médical, pharmacien
- Monsieur Frédéric TSE, biologiste médical, pharmacien.

Le biologiste médical (libéral) est le suivant :

- Monsieur Abdel-Kébir MOUMTAZ, biologiste médical, pharmacien.

Les biologistes médicaux salariés sont les suivants :

- Madame Jacqueline CHEZEAUD, biologiste médical, pharmacien
- Madame Marie-Françoise PERRIN, biologiste médical, pharmacien.

Article 4 :

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire. Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Article 5 :

Toute modification survenue postérieurement au présent arrêté relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et dans ses conditions d'exploitation, devront faire l'objet d'une déclaration auprès des Agences Régionales de Santé Grand Est et Ile-de-France.

Article 6 :

L'arrêté conjoint ARS Grand Est n° 2021-0417 et ARS Ile-de-France n°001/ARSIDF/LBM/2021 du 2 février 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 15 boulevard du 1^{er} RAM à TROYES (10000) est abrogé.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la directrice du pôle efficience de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des régions Grand Est et Ile-de-France et des départements de l'Aube et de la Seine-et-Marne, notifié à la S.E.L.A.S. « LABORATOIRE DYNALAB », et adressé :

- au président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de l'Aube,
- au président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube,
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Seine-et-Marne,
- au directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne,

Fait à Nancy et Saint-Denis, le 8 juillet 2021

P/La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Grand Est,
et par délégation

Le Directeur des soins de proximité

Signé

Wilfrid STRAUSS

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-06-00006

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
SCI ESPACE LUMIÈRE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à SCI ESPACE LUMIÈRE

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** l'arrêté n°2020-01-13-004 du 13 janvier 2020 accordant à DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par SCI ESPACE LUMIÈRE, reçue à la préfecture de région le 21/06/2021, enregistrée sous le numéro 2021/147 ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur la commune de Boulogne-Billancourt (taux d'emploi de 1,3 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 1,7 sur la période 2017-2019 et de 2,4 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que la commune de Boulogne-Billancourt est carencée en matière de production de logement social au titre de la loi SRU et présente également un faible taux SRU de 14,75 % au 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant** qu'en compensation des surfaces de plancher de bureaux supplémentaires créées, le pétitionnaire propose un projet de démolition de 5 115 m² de bureaux et de création de 4 935 m² de logements (78 logements dont 33 logements locatifs sociaux) à Boulogne-Billancourt au 126-128, rue d'Aguesseau ;
- Considérant** que cette compensation avait d'ores et déjà été proposée par la commune de Boulogne-Billancourt à l'occasion du projet porté par DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN ;
- Considérant** que des échanges sont nécessaires avec la ville de Boulogne-Billancourt afin de proposer des compensations en logements sociaux sur la commune ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par SCI ESPACE LUMIÈRE, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100), 9/13, Boulevard de la République, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 30 500 m², est ajournée.

Article 2: La présente décision sera notifiée à :

SCI ESPACE LUMIÈRE
115 rue Réamur
75 002 PARIS

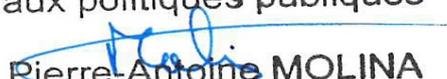
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 06/08/2021

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

IDF-2021-08-06-00005

ARRÊTÉ
portant ajournement de décision à
151 BILLANCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ N° IDF-2021-

portant ajournement de décision à 151 BILLANCOURT

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par 151 BILLANCOURT, reçue à la préfecture de région le 17/06/2021, enregistrée sous le numéro 2021/140 ;
- Considérant** le déséquilibre entre les logements et les bureaux observé sur la commune de Boulogne-Billancourt (taux d'emploi de 1,3 en 2017 et ratio cumulé de construction logements/bureaux de 1,7 sur la période 2017-2019 et de 2,4 sur la période 2009-2019) ;
- Considérant** que la commune de Boulogne-Billancourt est carencée en matière de production de logement social au titre de la loi SRU et présente également un faible taux SRU de 14,75 % au 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant** que le présent projet vise une restructuration avec extension d'un immeuble de bureaux avec la création de logements n'incluant pas de logements locatifs sociaux ;
- Considérant** que des échanges sont nécessaires avec la ville de Boulogne-Billancourt afin d'étudier la possibilité d'intégrer des logements sociaux au projet ou proposer des compensations en logements sociaux sur la commune ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;

ARRÊTE

Article Premier : La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme sollicité par 151 BILLANCOURT, en vue de réaliser à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 200), 151 rue de Billancourt, une opération de restructuration avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à l'agrément de 2 000 m², est ajournée.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

1/2

Article 2 : La présente décision sera notifiée à :

SAS 151 BILLANCOURT
6 avenue Matignon
75 008 PARIS

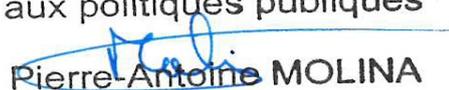
Article 3 : Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès de la ministre de la transition écologique, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la transition écologique vaut rejet implicite.

Article 4 : Le préfet des Hauts-de-Seine et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Paris, le 06/08/2021

Le préfet, secrétaire général
aux politiques publiques


Pierre-Antoine MOLINA